

	PAGE.
II. — QUINZE ANS DE PERSÉCUTION,	42
Les causes réelles de la Rébellion de 1869 et de celle de 1885, . . . . .	42
1869, . . . . .	42
1870, . . . . .	43
Défense personnelle, . . . . .	45
1871, . . . . .	48
1872, . . . . .	50
Ces chers agneaux orangistes! . . . . .	61
Un tribunal arbitraire, . . . . .	64
Encore amnistié, mais à condition de quitter le pays, . . . . .	65
Les causes de l'insurrection de 1885, . . . . .	66
Son heureux séjour dans le Montana, . . . . .	69
Las de persécutions, les concitoyens de Riel implorent son aide, . . . . .	70
La voix du sang! . . . . .	71
Une comparaison historique, . . . . .	72
On accueille par des baïonnettes l'Agitation constitutionnelle et le Droit de supplique, . . . . .	73
L'insurrection de 1885, . . . . .	74
III. — OPINION DE LA PRESSE, . . . . .	76
L'obstination ne remplace pas l'honneur. — <i>N. Y. Herald</i> , . . . . .	76
Opinion américaine sur l'affaire Riel. — <i>Central Law Journal</i> de St. Louis, . . . . .	77
Le sang de Riel restera sur les mains de Sir John. — <i>N. Y. Herald</i> , . . . . .	78
On n'a rien à gagner à le pendre. — <i>Du Times</i> ,	